M. Bates: Ces endroits n'ont pas fait l'objet d'un traité, monsieur le président. On peut dire, je suppose, que cette pêche se fait par droit historique puisque les Américains y ont pêché depuis fort longtemps.

M. Gibson: Ne croyez-vous pas, monsieur Bates, que les Japonais y possèdent le même droit historique?

M. BATES: C'est vrai.

M. GIBSON: Y voyez-vous une protection suffisante? Selon vous, cet état de choses ne démontre-t-il pas qu'il serait grand temps de faire cette déclaration?

M. Bates: Je crois, monsieur le président, que cette question du détroit d'Hecate et la question de savoir si ce détroit compte dans les eaux territoriales sont de celles qui seront étudiées en premier lieu par le comité qui vient d'être institué. Je préfère ne rien dire, monsieur, étant donné que le comité est actuellement saisi de cette question.

M. Gibson: Croyez-vous, monsieur Bates, que notre Comité ferait bien d'attendre que la question ait été étudiée par l'autre comité? Croyez-vous que ce dernier comité ait plus de compétence que nous en la matière? Je suppose qu'il dispose d'avocats et de toutes les données pertinentes en fait de droit international qui lui permettront de fonder sa décision sur des bases solides.

M. Bates: Oui, monsieur. La déclaration du ministre ce matin penchait vers cette solution, c'est-à-dire que la question des eaux territoriales des deux détroits est présentement l'objet d'une étude sérieuse; lorsque l'autre comité aura adressé son rapport au gouvernement, alors le gouvernement et les hauts fonctionnaires intéressés seront en mesure de vous fournir de plus amples informations sur la question des eaux territoriales et peut-être, à un moment donné, de résumer le programme du gouvernement. Mais en attendant le rapport nous préférons rester où nous en sommes, garder le statu quo.

Le président: Je ferai remarquer que, samedi dernier, j'ai communiqué avec le ministre des Affaires extérieures et, très aimablement, il a pris des dispositions pour que M. Erichsen-Brown soit avec nous ce matin et le Comité sera heureux de recevoir ses renseignements. Aurait-il donc l'obligeance de prendre place à la table principale. J'ajouterai que M. Ozere, directeur du contentieux au ministère des Pêcheries, et M. Erichsen-Brown se feront un plaisir de répondre aux questions que vous voudrez bien leur adresser.

M. Kirk: Monsieur le président, nous entendons parler de temps à autre du plateau continental. Pourrait-on savoir si cette expression se rattache de quelque façon à ce que l'on décrit comme constituant les eaux territoriales du pays? Que désigne cette expression?

Le président: M. Ozere pourra sans doute répondre à votre question.

M. OZERE: Monsieur le président, la question du plateau continental n'a pas toujours été bien comprise. En général, lorsque nous parlons du plateau continental, lorsque nous proposons d'étendre notre juridiction à des zones de ce plateau, nous voulons parler des ressources du sous-sol dans le plateau continental plutôt que des eaux qui le recouvrent.

En 1945, le président Truman fit deux déclarations en marge d'un exposé du programme du gouvernement américain. Une de ces déclarations avait trait au plateau continental; les États-Unis proclamaient leur souveraineté sur les ressources du sous-sol de ce plateau et expliquaient clairement que le statut des eaux qui le recouvraient demeurait inchangé.

Pour ce qui est des pêcheries, la déclaration de M. Truman avait trait à l'établissement de zones de conservation des pêcheries, ce qui est une tout autre affaire. Il peut se trouver quelque référence, un rappel de faits pouvant établir un rapport entre les pêcheries du plateau continental du fait que le poisson dépose ordinairement ses œufs dans les régions de ce plateau. D'aucuns ont plaidé en faveur d'une extension de la juridiction territoriale aux régions